



Maison Départementale
des Associations de Vendée

Publication au J.O des statuts

<https://www.helloasso.com/blog/les-formalites-de-creation-dune-association/>

DÉCLARER LA CRÉATION DE L'ASSOCIATION

La déclaration au greffe des associations est une démarche officielle qui permet à l'association de devenir une personne morale et d'avoir une capacité juridique. Cette mission, qui revient aux fondateurs, passe par l'envoi de plusieurs documents obligatoires. Ils pourront également mandater une tierce personne.

Ce qu'il faut joindre à la déclaration :

- **le formulaire Cerfa n° 13973 dûment rempli et signé, comportant les renseignements essentiels sur l'association : titre, objet, siège social, date de l'assemblée constitutive**
- **le formulaire Cerfa n° 13971*03 qui contient la liste des administrateurs**
- **la liste des associations membres pour les unions et fédérations d'associations**
- **le PV de l'assemblée constitutive (ou son extrait) daté et signé avec les noms et prénoms de tous les signataires**
- **un exemplaire des statuts de l'association datés et signés par au moins 2 dirigeants de l'association avec mention de leur nom, prénom et fonction**
- **le mandat si la déclaration de l'association est effectuée par une personne mandatée, avec le nom, le prénom, la signature et la fonction d'un des administrateurs**
- **une enveloppe affranchie (20 g) et adressée à l'adresse de gestion de l'association si le dossier est transmis par voie postale**

Le dossier complet pourra être remis en main propre ou envoyé par courrier postal. Par ailleurs, grâce à la dématérialisation des formalités administratives, il est désormais possible de déclarer la création d'une association en ligne sur le site officiel du Service-Public

Depuis janvier 2020, toutes les démarches administratives pour créer son association sont gratuites pour créer son association loi 1901.

Est-elle obligatoire?

Non. La déclaration va conférer à votre association la personnalité morale. Elle est indispensable pour diverses démarches au quotidien telles qu'ouvrir un compte bancaire au nom de l'association, accepter des dons, acquérir un bien immobilier, etc.

De plus, elle est capitale pour exercer ses droits et pouvoir par exemple signer un contrat, entamer des procédures judiciaires, etc. Sachez que cette déclaration au greffe des associations donne lieu à une publication au Journal Officiel des Associations et Fondations d'Entreprise (JOAFE).



A savoir

Ne mentionnez aucune date de naissance sur les documents joints, cela peut mener à un rejet de la déclaration.



LA PUBLICATION AU JOAFE

la déclaration de création donne lieu à une publicité **au Journal Officiel des Associations** et Fondations d'Entreprise. Concrètement, cette dernière étape pour créer une association se fait automatiquement. Il n'y a aucune démarche particulière à faire. En effet, c'est le greffe des associations qui communique la demande de publication au Journal officiel à la Direction de l'information légale et administrative ou Dila. C'est un extrait de la déclaration qui sera publié. Figureront dessus :

- **la date de la déclaration de création de l'association**
- **le titre**
- **l'objet**
- **l'adresse du siège de l'association.**

Il est possible d'obtenir un justificatif de cette publication au JOAFE, appelé témoin de parution en le téléchargeant directement sur le site internet du Journal Officiel.



A savoir

La déclaration à la préfecture constitue une condition préalable et nécessaire à la publication au J.O.

C'est la publication au J.O qui octroie la capacité et la personnalité juridique de l'association.

Toutefois, celle-ci ne confère pas aux associations une capacité et une personnalité juridique sans limite. Les associations ne peuvent en effet, accomplir que les seuls actes entrant dans leur objet ou qui en favorisent la réalisation.

DÉLIVRANCE DU RÉCÉPISSÉ ET INSCRIPTION AU RÉPERTOIRE NATIONAL DES ASSOCIATIONS

5 jours au plus tard après la remise du dossier de déclaration de création complet, l'administration délivre un récépissé. Il sera envoyé par courrier ou par email selon le procédé choisi par l'association. Ce document est à **conserver** précieusement, car il pourra être réclamé dans des démarches ultérieures.

En outre, ce récépissé comporte le numéro RNA (Répertoire National des Associations) de l'association. En effet, la déclaration de création conduit le greffe des associations à inscrire l'association nouvellement créée au Répertoire National des Associations. Ce numéro n'est autre que son immatriculation sous la forme : W suivi de 9 chiffres



En matière de conservation des documents

il est vivement conseillé de conserver dans un endroit sûr, un exemplaire du journal officiel, comportant la publication et ce, pendant toute la durée de vie de l'association.